



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Raisons du non dépistage systématique des patients

Question écrite n° 27927

### Texte de la question

M. Éric Ciotti interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur les raisons du non dépistage systématique des patients présentant une suspicion de covid-19.

### Texte de la réponse

L'expansion rapide de l'épidémie de covid-19 a conduit la France à prendre des mesures sanitaires de confinement de la population, annoncées aux français par le président de la République le 16 mars 2020 et qui ont été prolongée jusqu'au 11 mai 2020 afin d'endiguer l'épidémie. Pendant la période de confinement, les tests ont été prioritairement destinés aux personnes symptomatiques présentant des signes de la maladie, aux professionnels de santé, aux personnes à risque de développer une forme grave (personnes âgées de plus de 70 ans, patients présentant certaines fragilités chroniques et les personnes handicapées les plus fragiles) et aux professionnels qui les accompagnaient, en établissement ou à domicile. Afin de préparer la sortie progressive du confinement, le ministère des solidarités et de la santé a veillé à élargir le cercle des laboratoires susceptibles de pratiquer le dépistage. A l'instar de ce que font la plupart des pays et comme le recommande la Commission européenne, tous les laboratoires permettant la réalisation d'examen de détection par RT-PCR du génome du Coronavirus SARS-CoV-2 ont été mobilisés afin d'augmenter nos capacités de dépistage. Deux nouveaux textes ont été pris dans ce but : le décret n° 2020-400 et l'arrêté du 5 avril 2020, complétant respectivement le décret n° 2020-293 et l'arrêté du 23 mars. Ces textes autorisent les préfets à réquisitionner d'autres laboratoires afin, soit de réaliser la phase analytique pour le compte d'un laboratoire de biologie médicale, soit de mettre à disposition leurs équipements et/ou leurs personnels. Pour être réquisitionnés, ces laboratoires doivent être référencés sur la liste qui a été publiée sur le site du ministère des Solidarités et de la Santé. L'expérience acquise dans le cadre de la mise en place d'équipes mobiles de prélèvement ou le développement d'espaces de prélèvement de type « drive » a permis une démultiplication pendant l'été des opérations de dépistage allant au-devant des personnes symptomatiques, notamment sur des lieux de fort passage, afin de garantir que le plus grand nombre d'entre elles soient effectivement testées et prises en charge. Dans les zones de forte circulation virale, il a également été demandé aux agences régionales de santé de mettre en place des opérations de dépistage à large spectre, afin de réaliser des investigations épidémiologiques approfondies et d'identifier des chaînes de transmission cachées. Il conviendra de veiller à la bonne articulation des dispositifs de dépistage mis en place dans ce cadre avec le système de « contact tracing », afin de veiller à assurer l'identification et le dépistage des personnes contacts des personnes qui se trouveraient être infectées. A chaque étape de la crise sanitaire, le Gouvernement a veillé à élargir le cercle des laboratoires pour augmenter les capacités de dépistage. Le 21 février 2020, en phase 2 de l'épidémie où il n'y avait encore que quelques cas en France, seulement 20 laboratoires étaient en capacité de réaliser les tests RT-PCR qui requièrent un équipement spécialisé et du personnel dédié. En moyenne, entre 2 000 et 2 500 tests étaient réalisés par jour. Au 7 mars, 43 laboratoires pouvaient réaliser ces tests et dès la mi-mars, la capacité de dépistage est passée à 5 000 tests par jour. Pendant la période de confinement, 500 000 tests ont été réalisés. Depuis le 11 mai, notre système de dépistage a fortement augmenté et est en mesure de réaliser plus de 1 million de tests RT-PCR par semaine.

L'émergence d'innovations diagnostiques va désormais permettre de compléter la palette des capacités de dépistage.

## Données clés

**Auteur** : [M. Éric Ciotti](#)

**Circonscription** : Alpes-Maritimes (1<sup>re</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 27927

**Rubrique** : Santé

**Ministère interrogé** : [Solidarités et santé](#)

**Ministère attributaire** : [Solidarités et santé](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le** : [31 mars 2020](#), page 2454

**Réponse publiée au JO le** : [6 octobre 2020](#), page 6928